

Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier  
Commune de Saint Hippolyte

Arrêté n° : MAI-2026-39-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**les routes départementales D437C, D437, D137 et D39,  
en agglomération,  
SAINT-HIPPOLYTE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS  
LE MAIRE DE SAINT HIPPOLYTE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Maiche en date du 02/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Noirefontaine,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Peseux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Provenchère,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Belleherbe en date du 02/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cour-Saint-Maurice en date du 01/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Les Bréseux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Les Plains-Et-Grands-Essarts,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rosières-Sur-Barbèche en date du 02/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Soultz-Cernay,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Thiébouhans,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Trévillers,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-de-Roide-Vermondans en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports en date du 24/03/2026,

**Considérant** la demande de M. le Maire de la commune de Saint-Hippolyte, en date du 20/03/2026, d'organiser la manifestation "la Foire à la saucisse en toute sécurité", il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

**La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation le dimanche 03 mai 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte :**

- sur la D437 du PR 110+50 au PR 110+270 de 06h00 à 19h00
- sur la D437 du PR 109+770 au PR 110+50 de 09h00 à 19h00
- sur la D437C du PR 0+00 au PR D+130 de 09h00 à 19h00
- sur la D437 du PR 109+750 au PR 109+770 de 14h00 à 15h30
- sur la D137 du PR 0+00 au PR 0+050 de 14h00 à 15h30
- sur la D39 du PR 0+00 au PR 0+100 de 14h00 à 15h30

### **ARTICLE 2**

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviatiion 437 :**
  - D36 du carrefour avec D437 au carrefour avec D125
  - D125 du carrefour avec D36 au carrefour avec D464
  - D464 du carrefour avec D125 au carrefour avec D437
- **Déviatiion 437C**
  - D134 du carrefour avec D437c au carrefour avec D449
  - D449 du carrefour avec D134 au carrefour avec D201
  - D201 du carrefour avec D449 au carrefour avec D437B
  - D437B du carrefour avec D201 au carrefour avec D437

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

### **ARTICLE 4**

La signalisation règlementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

### **ARTICLE 5**

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,  
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,

M. le Maire de la commune de Saint-Hippolyte,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-de-Roide-Vermondans,  
M. le Maire de Saint-Hippolyte,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de la commune de Peseux,  
M. le Maire de la commune de Les Bréseux,  
Mme le Maire de la commune de Thiébouhans,  
Mme le Maire de la commune de Rosières-Sur-Barbèche,  
M. le Maire de la commune de Les Plains-Et-Grands-Essarts,  
M. le Maire de la commune de Cour-St-Maurice,  
M. le Maire de la commune de Maiche,  
M. le Maire de la commune de Trévillers  
M. le Maire de la commune de Provenchère,  
Mme le Maire de la commune de Noirefontaine,  
M. le Maire de la commune de Soulce-Cernay,  
M. le Maire de la commune de Belleherbe,  
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,  
Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,  
TRANSARC,  
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,  
Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports,  
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,  
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,  
SMUR CHU Pontarlier,

Le maire de Saint Hippolyte,  
**Pour le Maire Empêché**

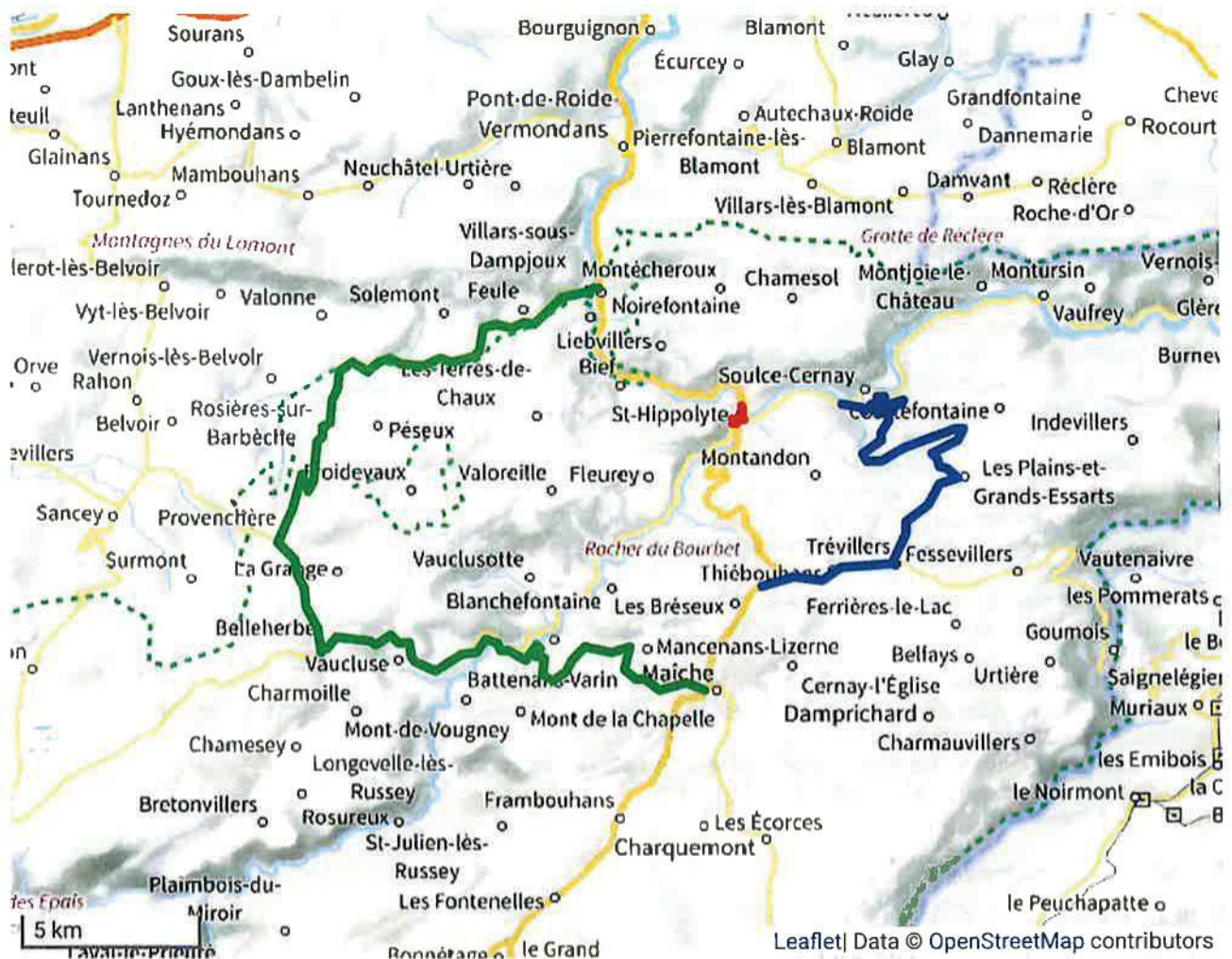
L'Adjoint Délégué  
*Frédérique LEFRANÇOIS*

Fait à Pontarlier,  
**Pour la Présidente du Département du Doubs,**



Signé électroniquement par : Roland FUMEY  
Date de signature : 13/04/2026  
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation 437

Par la D437, D36, D125, D125, D32, D464 et D464, sur les communes de NOIREFONTAINE en agglomération, PESEUX hors agglomération, ROSIERES-SUR-BARBECHÉ en agglomération, PROVENCHERE en agglomération, BELLEHERBE en agglomération, COUR-SAINT-MAURICE en agglomération et MAICHE en agglomération

#### Déviation 437c

Par la D134, D449, D437B, D437B et D437, sur les communes de SOULTZ-CERNAY hors agglomération, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS en agglomération, TRÉVILLERS en agglomération, THIEBOUHANS en agglomération et LES BRESEUX hors agglomération

Pontarlier, le 20/03/2026,

**Direction des routes, des infrastructures et des transports  
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier**

Madame, Monsieur,

Par votre demande en date 20/03/2026 vous m'avez informé de votre intention d'organiser votre manifestation Foire à la saucisse.

Dans ce cadre, vous souhaiteriez une déviation de la circulation de les routes départementales D437C, D437, D137 et D39, sur la commune de **SAINT-HIPPOLYTE**. Cette mesure me paraît adaptée à la situation au regard des risques liés à la sécurité des usagers.

En sa qualité de gestionnaire de réseau routier, il appartient au Département de mettre en place les déviations sur routes départementales pour le compte des tiers demandeurs, cette prestation pouvant, selon les cas, être facturée conformément au barème établi.

Dans un objectif de simplification, les élus départementaux ont approuvé, lors de l'assemblée du 28 octobre 2024, un nouveau barème reposant sur un forfait à la durée, fixé à 350 € jusqu'à cinq jours de déviation, puis 100 € supplémentaires par tranches de 5 jours.

Plusieurs cas d'exonération sont cependant prévus :

- Manifestations (sportives, culturelles...) à l'initiative du bloc communal ou du secteur associatif,
- Intervention du bloc communal dans le cadre de sa mission d'intérêt général (travaux sur réseaux, aménagements de sécurité...),
- Travaux du bloc communal en lien avec une activité économique (exploitation forestière...) pour lesquels la mise en place de la déviation n'excède pas 2 000 €.

Par conséquent, je vous confirme que les mesures de circulation nécessaires au bon déroulement de votre manifestation/vos travaux seront mises en place par les agents , et que le montant de cette prestation d'un montant de 350 euros ne vous sera pas facturé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Département du Doubs,

